

SÉCURITÉ FINANCIÈRE DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE RENTES

Aperçu des six mesures élaborées

L'évolution démographique et la baisse des taux impactent GEMINI Fondation collective. En collaboration avec un groupe d'experts, le Conseil de fondation a élaboré six mesures pour assurer la stabilité financière de la caisse de prévoyance Rentes. Ces mesures sont entrées en vigueur au 31 décembre 2020.

1. EXTERNALISATION ET RECAPITALISATION DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTE «SANS EMPLOYEUR»

- Transfert des bénéficiaires de rente sans employeur affilié dans la nouvelle caisse de prévoyance Rentes 2.
- La recapitalisation est assurée par la dissolution de provisions de la fondation collective.

2. RENFORCEMENT DES CAPITAUX DE COUVERTURE EN CAS DE RÉILIATION DE CONTRAT

- **Option 1:** les bénéficiaires de rente demeurent dans la fondation collective. La caisse de prévoyance des assurés actifs (CP A) est mise à contribution pour renforcer les capitaux de couverture pour la sécurité des bénéficiaires de rente. La provision correspond au renforcement des capitaux de couverture avec un taux technique à faible risque (0% actuellement).
- **Option 2:** le transfert des bénéficiaires de rente est toujours possible. Les capitaux de couverture correspondent aux bases actuelles de la fondation collective, LPP 2015, tableaux périodiques, taux technique 2,0%.

3. RACHAT EN CAS DE RETRAITE DANS LA CAISSE DE PRÉVOYANCE RENTES *

Le financement de la réserve de fluctuation de valeurs visée pour la caisse de prévoyance Rentes 1 en cas de retraite est augmenté à 7,5% du capital vieillesse.

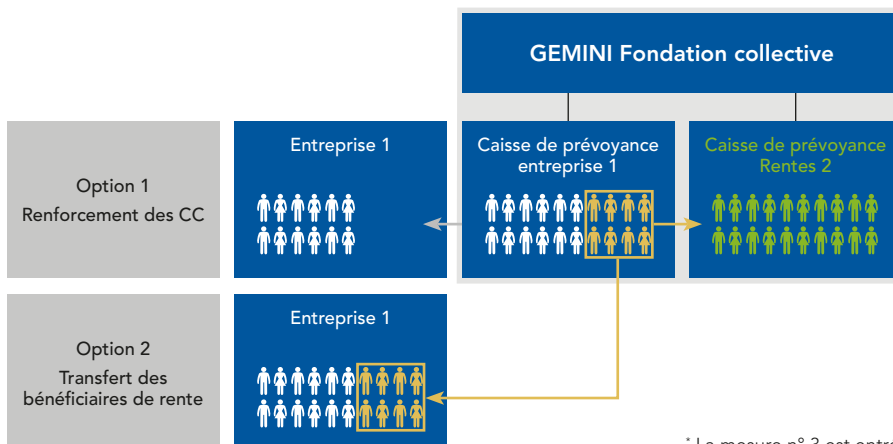
4. RÉDUCTION DU TAUX DE CONVERSION

Baisse annuelle du taux de conversion de 0,1% jusqu'en 2024.
2023: 5,5%
2024: 5,4%

5. PRÉLÈVEMENT DE LA FONDATION AUGMENTÉ DE 0,1%

- Le prélèvement de la fondation sert à financer les autres frais de la fondation collective (honoraires des commissions, expert en CP, autorité de surveillance, courtiers) et désormais aussi la caisse de prévoyance Rentes 1.
- Le montant correspond à 0,25% des capitaux d'épargne, dont 0,1% pour le financement de la caisse de prévoyance Rentes 1.
- Les caisses de prévoyance qui gèrent elles-mêmes leurs bénéficiaires de rente ne sont pas concernées par ces mesures.

Deux options en cas de résiliation de contrat, indépendamment de la durée contractuelle



* La mesure n° 3 est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

6. AFFAIBLISSEMENT DU MÉCANISME DE PARTICIPATION

Les contributions de solidarité sont prélevées à partir d'un degré de couverture < 98,5% (< 100% auparavant).

Degré de couverture Caisse de prévoyance Rentes 1		Contribution de solidarité	Bonus de solidarité	Effet
de	à	en % du capital épargne	en % du capital épargne	
	95,0%	0,6	0,0	Charge CP A
>95,0%	98,5%	0,35	0,0	Charge CP A
>98,5%	107,5%	0,0	0,0	
>107,5%	112,5%	0,0	0,35	Charge CP A
>112,5%		0,0	0,6	Charge CP A

AVANTAGES DU NOUVEL ENSEMBLE DE MESURES

- Réduction du risque de financement dans la caisse de prévoyance des assurés actifs
- Réduction de la solidarité entre actifs et bénéficiaires de rente
- Affaiblissement significatif du mécanisme de participation
- Modèle «Gestion des bénéficiaires de rente par la propre caisse de prévoyance» possible
- Choix entre deux options en cas de résiliation de contrat

E NOUVEAU MODÈLE GEMINI

